

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 27 MAI 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles d'auditions, de conférences, de spectacles ou à usages multiples) ;
- * Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- * Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type W (administrations, banques, bureaux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Chambre de Commerce et d'Industrie» émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 février 2025 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation du dossier n° AT 005.061.23.P0075 émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 février 2025 ;

* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation du dossier n°AT 005.061.23.P0075 émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 18 mars 2025 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Chambre de Commerce et d'Industrie sis 16 rue Carnot 05000 GAP de types W/R/L, de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 463 personnes au titre du public et de 97 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra sous 2 mois attester de la réalisation des prescriptions émises par les commissions compétentes :

Au titre de la sécurité :

- Fournir le rapport de vérifications réglementaires et les attestations de levées des éventuelles observations de la centrale de traitement d'air du sous-sol,
- Attester de la levée des observations mentionnées dans les rapports de vérifications des installations électriques ainsi que dans les rapports annuel et triennal du SSI,
- Attester d'un contrôle complet des installations électriques,
- Rendre un degré coupe-feu une heure au placard électrique situé au R + 2 côté la Poste en rebouchant le trou dans la paroi,
- Reboucher le passage de gaine du local électrique au R + 1 du bâtiment consulaire,
- Etendre la détection à l'ensemble du volume du sous-sol,
- S'assurer de l'isolement coupe-feu des deux gaines partant du sous-sol (local TGBT et local serveur informatique),
- Laisser libre la deuxième issue de secours des salles de formation au R + 2,
- Mettre en place un ferme-porte sur la porte de l'escalier donnant sur le salon d'honneur,
- Supprimer les multiprises présentes dans l'établissement,
- S'assurer que les portes automatiques du rez-de-chaussée restent maintenues libérées jusqu'au réarmement du SSI, quel que soit leur mode de programmation,
- Remettre en état de fonctionnement le TRE du système d'alarme situé au bas de l'escalier du bâtiment la Poste,
- Mettre en place un extincteur CO2 de 2 kg à proximité de l'armoire électrique des nouveaux locaux,
- Mettre à jour les plans de l'établissement suite à l'aménagement des nouveaux locaux,
- Ne pas mettre en place de système de verrouillage sur les portes situées entre les salles de cours.

Au titre de l'accessibilité :

- Equiper l'escalier d'accès aux nouveaux locaux de bandes d'éveil à la vigilance ayant un contraste visuel, et assurer le repérage des premières et dernières contremarches par couleur contrastée,
- Vérifier la résistance des fermes-porte à 50 Nm,
- Ajouter dans les sanitaires un logo PMR sur la première porte, un miroir, une barre de fermeture interne sur la porte ainsi qu'une patère.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;

- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : A la réalisation des prescriptions ou, dans tous les cas, à l'expiration des délais fixés à l'article 2 ci-avant, l'exploitant tient informé la Maire de la ville de Gap.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CAVALLINO Frédéric, Président, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 27 MAI 2025



Transmis en Préfecture le : **27 MAI 2025**
Publié ou notifié le : **27 MAI 2025**

2010-11-09

Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : VILLE GAP (05)
| Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_05_285
Objet :	Autorisation poursuite exploitation Chambre Commerce et Industrie
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20250527-A2025_05_285-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250527-A2025_05_285-AR-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_16792.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250527-A2025_05_285-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	71.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mai 2025 à 17h33min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mai 2025 à 17h33min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mai 2025 à 17h33min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 mai 2025 à 17h49min50s	Reçu par le MI le 2025-05-27

